

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2221(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Entreprise commune ENIAC		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Rapporteur(e) fictif/fictive PPE RÜBIG Paul S&D AYALA SENDER Inés Verts/ALE STAES Bart ECR BRADBURN Philip EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0105/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0167/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2221(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10585

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0039/2013 JO C 006 10.01.2013, p. 0018	15/11/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE497.956	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure	05755/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE506.007	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0105/2013	22/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0167/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/618](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0345](#) Résumé

Décharge 2011: Entreprise commune ENIAC

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'entreprise commune ENIAC.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune ENIAC.

Pour 2011, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune ENIAC, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 72/2008 du Conseil](#), pour une période de 10 ans. Elle a pour principale mission de mettre en œuvre une initiative technologique conjointe sur la nanoélectronique ;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune ENIAC s'élève à 450 millions EUR imputables au budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune pour 2011 se reporter à l'adresse suivante: <http://www.eniac.eu/web/documents/general.php>

Décharge 2011: Entreprise commune ENIAC

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune ENIAC, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune ENIAC.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune ENIAC présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime toutefois que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne sont que partiellement légales et régulières et émet une réserve à cet égard. La réserve porte sur la stratégie d'audit de l'entreprise commune. L'audit des déclarations de coûts relatives aux projets a été délégué aux autorités de financement des États membres. Les accords administratifs passés avec les autorités en cause ne précisent pas les dispositions pratiques concernant les audits ex post. À la fin de l'audit (septembre 2012), l'entreprise commune n'avait pas reçu d'informations suffisantes concernant les stratégies des autorités de financement nationales en matière d'audit et n'était pas en mesure de déterminer si la stratégie d'audit ex post apportait une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. En conséquence, les informations disponibles sur la mise en œuvre de la stratégie d'audit ne sont pas suffisantes pour permettre à la Cour de conclure que ce contrôle clé fonctionne de façon efficace.

Le rapport précise par ailleurs que le budget 2011 d'ENIAC était de 66 millions EUR en crédits d'engagement et 35 millions EUR en crédits de paiement. Le total des effectifs était de 26 agents fin 2011.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- exécution budgétaire : les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement disponibles ont atteint respectivement 97% et 48%. La Cour a constaté un manque de procédures adéquates ainsi que des insuffisances en matière de contrôle en ce qui concerne le dégagement de crédits non utilisés. Des crédits qui auraient dû être exécutés avant fin 2010 et d'autres avant fin 2011 ont été dégagés en janvier 2012 ;
- systèmes de contrôle : ENIAC n'a toujours pas terminé de mettre en place des systèmes de contrôle interne et d'information financière à la fois efficaces et efficaces. Ce manquement a donné lieu à des erreurs et à des retards significatifs en ce qui concerne l'information financière, mais l'entreprise commune y a remédié avant l'adoption de ses comptes définitifs. Le comptable de l'entreprise commune a validé les systèmes financier et comptable (ABAC et SAP) le 20 décembre 2010. Toutefois, les processus opérationnels sous-jacents, qui fournissent les informations financières, n'ont pas été approuvés en 2011 ;
- capacités d'audit : le service d'audit interne de la Commission a procédé à une évaluation des risques. Fondé sur les résultats de cette évaluation, le plan d'audit stratégique pour 2012-2014 a été présenté pour adoption au comité directeur le 22 novembre 2011. Cependant, la réglementation financière de l'entreprise commune n'a pas encore été modifiée pour y inclure la disposition du règlement-cadre relative aux compétences de l'auditeur interne de la Commission ;
- contribution des États membres : la Cour a également constaté des manquements dans l'affectation des montants des contributions des États membres. En outre, contrairement aux statuts d'ENIAC, la Grèce utilise des fonds structurels de l'UE pour financer ses contributions nationales aux bénéficiaires grecs des projets ENIAC au lieu de recourir à des moyens de financement nationaux.

Réponses de l'entreprise commune :

- Opinion avec réserve : d'une manière générale, ENIAC considère qu'elle a mis en place un processus de recueil d'informations pertinentes sur les procédures d'audit des États membres de l'ENIAC. Conformément au plan d'audit stratégique, le service d'audit interne de la Commission (SAI) a entrepris une mission de consultation en 2011 pour déterminer si l'exécution des stratégies d'audit existantes dans les États membres de l'ENIAC pouvait fournir une assurance raisonnable. Le SAI n'a terminé son évaluation qu'en 2012 et a conclu que l'approche adoptée ne fournirait pas les informations nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable. C'est la raison pour laquelle ENIAC a défini et entrepris d'exécuter son propre plan d'audit ex post, quelle prévoit de terminer avant la fin de l'année. Elle indique par ailleurs qu'elle a de solides raisons de considérer que toutes ses opérations financières sont régulières et fiables. Des plans précis ont été établis pour assurer le suivi de la comptabilité tout en soulignant que d'importantes difficultés ont empêché la bonne gestion des systèmes financiers et comptables de l'entreprise commune ;
- en matière de capacités d'audit, ENIAC précise qu'elle a traversé en 2011 une période de fréquents changements: déménagement dans de nouveaux locaux, utilisation de toutes nouvelles infrastructures informatiques pour ses transactions financières, mise en œuvre du processus de recrutement ayant considérablement accru le recensement et forte augmentation du niveau général de ses activités. Par conséquent, les circuits financiers ont connu une évolution importante et continue. Les systèmes de contrôle interne continuent toutefois d'être renforcés et optimisés et en 2012, les circuits et les systèmes se sont stabilisés après la gestion autonome du premier exercice budgétaire complet. Une validation complémentaire a été réalisée le 25 juin 2012 ;
- pour ce qui est des contributions des membres, ENIAC indique que celles-ci sont parfois imprévisibles et varient en fonction du type de aide ou de la R&D réalisée, du statut des participants et du montant engagé par chacun d'entre eux. Remarquant que la moyenne sécartait du rapport prévu à la base, ENIAC a proposé en 2012 de réduire la contribution de l'entreprise commune ENIAC à 15%. Cette mesure a toutefois entraîné une réduction du volume total de la R&D, ce qui est en contradiction avec l'objectif global d'accroître les investissements en matière de R&D. Pour ce qui est de la Grèce, les conditions dans lesquelles ce pays a participé au programme ne sont pas en contradiction avec les statuts de l'entreprise commune ENIAC, selon cette dernière.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'entreprise commune en 2011. Les principales tâches fonctionnelles de cette entreprise commune ont consisté à : i) prendre ses quartiers dans l'immeuble White Atrium, où elle a installé ses nouveaux bureaux et son infrastructure informatique ; ii) recruter et intégrer de nouveaux membres dans son équipe ; iii) progresser dans la conclusion des conventions de subvention, iv) exécuter plus de 1.400 paiements depuis son autonomie financière ; v) mener à terme deux appels de propositions en une année ; vi) organiser des événements publics de grande envergure et diffuser des publications à plus petite échelle ainsi que des communiqués de presse qui ont été bien accueillis.

Sur le plan opérationnel, ENIAC a principalement :

- mis en œuvre son programme de recherche : depuis sa création, ENIAC a octroyé 171,6 millions EUR aux participants ;
- augmenté ses investissements de R&D dans la nanoélectronique : près de 47% des quelque 3.700 chercheurs engagés dans des

projets nanoélectroniques en 2012 seront engagés dans des projets sélectionnés pour un financement d'ENIAC, dans le cadre de la mise en place d'une synergie et d'une coordination de l'effort européen en matière de R&D. L'entreprise ENIAC a surtout coordonné ses activités avec le groupe Catrene d'Eureka (co-organisation du European Nanoelectronics Forum à Dublin) ;

- promu la participation de PME au projet d'ensemble.

Décharge 2011: Entreprise commune ENIAC

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'entreprise commune ENIAC, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune ;
- il déplore toutefois l'opinion avec réserve formulée par la Cour concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes fondée sur l'appréciation de la Cour selon laquelle la stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune ne serait pas pleinement efficace. Le Conseil engage dès lors cette dernière à réviser les accords administratifs passés avec les autorités de financement nationales afin d'y inclure l'obligation, pour ces autorités, d'effectuer des audits ex post sur les subventions payées et pour préciser les dispositions pratiques concernant des audits ;
- le Conseil demande en outre à l'entreprise commune de prêter l'attention voulue à la bonne exécution des crédits d'engagement et de paiement au cours de l'exercice, conformément au principe budgétaire d'annualité, afin d'éviter ainsi tout report excessif. Il invite également à adapter sa programmation financière aux besoins réels en vue de limiter le risque de surestimation budgétaire ;
- le Conseil demande enfin à l'entreprise commune : i) d'améliorer ses systèmes de contrôle interne et d'information financière afin de garantir des contrôles efficaces et efficaces, le dégagement de crédits non utilisés dans les délais existants et la fourniture de rapports financiers fiables en temps voulu ; ii) de renforcer le système de validation des paiements sur les déclarations de coûts adressées par les autorités de financement nationales ; iii) mettre son dispositif d'audit interne en conformité avec le règlement portant établissement de l'entreprise commune ; iv) améliorer la qualité de ses rapports annuels d'activité ; v) mieux respecter la disposition figurant dans les statuts internes d'ENIAC selon laquelle les contributions financières des États membres qui font partie de l'entreprise commune doivent représenter au moins 1,8 fois la contribution financière de l'UE.

Décharge 2011: Entreprise commune ENIAC

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif d'ENIAC sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'ENIAC pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, les députés approuvent la clôture des comptes d'ENIAC. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: les députés rappellent que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffre à 450 millions EUR, à prélever sur le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Ils observent en outre que le budget rectificatif définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 comprenait 66 millions EUR en crédits d'engagement et 35 millions EUR en crédits de paiement pour 2011.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés relèvent que les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont atteint respectivement 97% et 48%. Ils demandent dès lors des propositions concrètes pour améliorer progressivement les taux d'utilisation.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : les députés s'inquiètent de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif qu'elle n'était pas en mesure de déterminer si la stratégie d'audit ex post apportait une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Ils réaffirment qu'ENIAC devrait renforcer la qualité de ses contrôles ex ante et appellent la Cour à être en mesure de fournir à l'autorité de décharge son propre avis sur l'efficacité de la stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune. Ils condamnent en outre le fait que la Grèce ait utilisé des fonds structurels de l'Union pour financer ses contributions nationales aux bénéficiaires grecs des projets ENIAC au lieu de recourir à des moyens de financement nationaux. Ils appellent la Commission à informer l'autorité de décharge sur la légalité de cette situation.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur la politique de passation de marchés, les systèmes de contrôle et d'audit internes, les faiblesses du rapport d'activité et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, les députés invitent la Cour à fournir un rapport spécial au Parlement sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Ils demandent en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes. Par ailleurs, ils demandent qu'une analyse coût/avantages d'une fusion avec Artemis soit réalisée.

Décharge 2011: Entreprise commune ENIAC

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune ENIAC sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'ENIAC pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, le Parlement approuve la clôture des comptes d'ENIAC. Il fait toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: le Parlement rappelle que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffre à 450 millions EUR, à prélever sur le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Il observe en outre que le budget rectificatif définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 comprenait 66 millions EUR en crédits d'engagement et 35 millions EUR en crédits de paiement pour 2011.
- Taux d'exécution et reports de crédits: il relève que les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement ont atteint respectivement 97% et 48%. Il demande dès lors des propositions concrètes pour améliorer progressivement les taux d'utilisation.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : le Parlement s'inquiète par ailleurs de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif qu'elle n'était pas en mesure de déterminer si la stratégie d'audit ex post apportait une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Il réaffirme qu'ENIAC devrait renforcer la qualité de ses contrôles ex ante et appelle la Cour à être en mesure de fournir à l'autorité de décharge son propre avis sur l'efficacité de la stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune.
- Grèce : il condamne en outre le fait que la Grèce ait utilisé des Fonds structurels de l'Union pour financer ses contributions nationales aux bénéficiaires grecs des projets ENIAC au lieu de recourir à des moyens de financement nationaux. Il appelle la Commission à informer l'autorité de décharge de la légalité de cette situation.
- Siège : le Parlement se félicite que l'accord de siège ait été conclu le 3 février 2012 entre l'entreprise commune et les autorités belges en ce qui concerne les espaces de bureaux, les privilèges et immunités et les autres éléments à fournir.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur la politique de passation de marchés, les systèmes de contrôle et d'audit internes, les faiblesses du rapport d'activité et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, il invite la Cour à lui fournir un rapport spécial sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Il demande en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes. Par ailleurs, il demande qu'une analyse coût/avantages d'une fusion avec Artemis soit réalisée.

Décharge 2011: Entreprise commune ENIAC

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/618/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ENIAC pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ENIAC sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/619/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2011.